REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - - - -

Département des Alpes de Haute-Provence

- - - - - - -

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 avril 2018
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2018-11(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 12 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :
Monsieur Robert GAY, 1er vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2ème vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3ème vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau du CASDIS du 8 février 2018

Le Président expose :

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du Conseil d'administration a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du CASDIS ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE-RENDU

REUNION DU 8 FEVRIER 2018

15 h 00

BUREAU DU 8 FEVRIER 2018

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Adoption du règlement intérieur du Bureau du CASDIS des Alpes de Haute-Provence

Rapport n°2 : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel de droit public

Rapport n°3 : Titres-restaurant - modification de la part employeur

Rapport n°4 : Passage de 6 à 4 ans d'ancienneté dans le grade de sergent permettant l'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires

Rapport n°5 : Versement rétroactif de l'allocation de fidélité

Rapport n°6 : Participation du SDIS des Alpes de Haute Provence à l'organisation des concours de caporal et sergent de sapeurs-pompiers professionnels 2018

Rapport n°7: Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Ubaye-Serre-Ponçon, Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon et de Sainte-Croix du Verdon

Rapport n°8 : Demande de prolongation de délais d'exécution d'un marché public

Rapport n°9 : Attribution de marché publics

Rapport n°10 : Particiâtion du SDIS des Alpes de Haute-Provence au projet européen « Résilience et Reconstruction »

Communication n°1 : Présentation des conclusions de la mission d'évaluation périodique

Communication n°2 : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie

Communication n°3 : Liste annuelle des marchés conclus sur l'exercice 2017

Communication n°4 : Prospective financière du SDIS 04 pour les exercices 2018 à 2021

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :
Madame Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Bernard DIGUET, Robert GAY, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :
Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Commandant Jean-Dominique BARIOLET, chef du groupement des ressources humaines ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

En préambule, Monsieur POURCIN déclare qu'il est honoré de présider la première réunion du Bureau qui a reçu différentes délégations du Conseil d'administration ce qui permettra d'impliquer davantage les élus qui le compose. Il précise également que les vice-présidents recevront des délégations de fonctions de sa part.

Le Président POURCIN procède ensuite à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau du CASDIS peut valablement délibérer.

Le Président demande au Colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour et désigne madame MICHEL en qualité de secrétaire de séance.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que la mise en place d'un Bureau est prévue par le code général des collectivités territoriales. Cette instance permettra plus de réactivité dans la prise de décision des élus et un échelonnement des actes administratifs évitant ainsi des ordres du jour de CASDIS très chargés. La sécurité juridique se trouvera également renforcée, certaines délibérations n'étant plus prises à postériori.

L'absence de délégations de fonctions aux vice-présidents dénoncée régulièrement par les chambres régionales des comptes et mise en avant par les inspecteurs de l'IGSCGC fragilisait également le président. Afin de suivre ces différentes préconisations, il a donc proposé au président de déléguer certaines fonctions aux trois vice-présidents, par voie d'arrêtés. Les délégations de fonction seraient les suivantes :

M.Robert GAY **1er vice-président**	Finances	Référant assurant l'interfaçage entre les communes et les EPCI, le Département et plus particulièrement en charge du suivi de la convention pluriannuelle de service et de moyens (SDIS/CD)
	Action sociale	Représentation du service au sein du CNAS, référant assurant l'interfaçage entre les élus, le prestataire, l'agent du SDIS en charge des dossiers d'action sociale

COMPTE-RENDU

Mme Geneviève PRIMITERRA **2ème vice-présidente**	Ressources humaines, hygiène et sécurité Projets européens	Chargé du suivi des décisions prises par les instances compétentes (CAP, CT, CHSCT). Référant assurant l'interfaçage entre les différents partenaires institutionnels des projets européens et les personnels du SDIS en charge de ces dossiers
M. Bernard DIGUET **3ème vice-président**	Equipements, moyens de lutte et patrimoine Développement du volontariat	Chargée du suivi de l'exécution des marchés publics passés par le SDIS ainsi que ceux mutualisés avec le Conseil départemental Chargé du suivi du plan d'équipement arrêté par le CASDIS et du suivi de la politique bâtimentaire Référant assurant l'interfaçage entre les élus, le DDSIS, les personnels du service du développement du volontariat et les employeurs de SPV (privés ou publics)

COMPTE-RENDU

Rapport n°1 : Approbation du règlement intérieur du Bureau

Le Colonel PIGNAUD précise que ce règlement est similaire à celui du Conseil d'administration. Il rappelle que les membres du CASDIS seront informés de l'ensemble des décisions prises par le Bureau, les délibérations et les comptes rendus de cette instance seront systématiquement transmis à chaque administrateur.

En l'absence d'observation, le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel de droit public

Le Colonel PIGNAUD rappelle que la masse salariale de cet agent contractuel, recruté pour gérer les dossiers européens en cours et rechercher des projets susceptibles d'être bénéfiques au SDIS, est absorbée par les subventions perçues par l'Union européenne. En effet, les frais de personnels entrent dans les dépenses de fonctionnement subventionnables. Ces dépenses se justifient soit au forfait (très contraignant et chronophage car il faut déterminer la quotité de travail de chaque personnel ayant travaillé sur les dossiers), soit par l'affectation d'un agent dédié à la gestion de ces projets.

Lors du recrutement de cet agent, en septembre 2017, le contrat prévoyait une rémunération basée sur le 1er indice du grade d'attaché, soit un salaire mensuel net de 1 341 euros. Compte-tenu de la charge et de la qualité du travail accompli, il est proposé au Bureau de reconsidérer son salaire.

Cet agent, outre la gestion des projets européens sous la responsabilité du directeur adjoint, assure un travail important d'enquête et d'analyse du turn-over des sapeurs-pompiers volontaires dans le département. A cet effet, il a contacté par téléphone, les 750 SPV qui ont arrêtés leur engagement

durant les cinq premières années et il réalise actuellement une analyse précise des réponses reçues qui sera présentée au directeur.

Le Colonel PIGNAUD note que ces cessations posent un véritable problème qu'il convient d'analyser précisément afin de poser un diagnostic. Il s'agit là d'une fragilité du service pointée par la mission d'expertise. Le diagnostic permettra d'établir des profils de personnes à recruter qui seront communiqués aux chefs de centre afin d'être plus sélectifs. Le directeur rappelle que le coût de la formation initiale d'un sapeur-pompier volontaire au cours des cinq premières années d'engagement est d'environ 10 000 euros, soit une incidence de l'ordre de 7 M€ pour 750 personnes.

Monsieur GAY entend les arguments avancés pour augmenter le salaire de cet agent contractuel. Il demande s'il n'est pas possible de lui octroyer une prime de fin d'année en fonction des résultats obtenus.

Le Colonel PIGNAUD explique que cet agent n'est pas concerné par le RIFSEEP, les agents contractuels n'apparaissant pas dans la délibération prise par le CASDIS.

Le Colonel SANSA précise également que, du fait des missions confiées, l'intéressé participe régulièrement à des réunions, en Italie notamment, ce qui nécessite des avances de frais conséquentes compte-tenu de son salaire. A titre d'exemple, il informe les membres du Bureau que lors des déplacements pour le dossier du PITEM, cet agent a fait l'avance de 700 euros ce qui occasionne des difficultés financières.

Madame PRIMITERRA propose que la revalorisation intervienne à la date anniversaire de l'embauche et que la possibilité de porter le salaire à l'indice 560 soit supprimée dans la délibération.

Monsieur GAY demande si cet agent est le seul personnel contractuel de l'établissement.

Le Colonel SANSA répond par l'affirmative et précise que cette demande de revalorisation salariale n'est pas à l'initiative de l'intéressé.

Après discussion, les membres du Bureau proposent de supprimer la possibilité d'atteindre l'indice 560, de porter le traitement indiciaire à l'indice 440 du grade d'attaché à compter du 1er mars et actent qu'il sera possible de revoir ces dispositions au bout de 18 mois à compter de la date d'embauche, en fonction des résultats de l'agent.

Le Président demande que le rapport soit modifié en ce sens et, sous réserve de ces modifications, demande aux membres du Bureau de délibérer.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Rapport n°3 : Titres-restaurant - modification de la part employeur

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport. Il précise que cette demande a été formulée à plusieurs reprises par les représentants du personnel et notamment lors du comité technique du 7 novembre 2017.

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 4 : Passage de 6 à 4 ans d'ancienneté dans le grade de sergent permettant l'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires

COMPTE-RENDU

Le Colonel PIGNAUD précise qu'au-delà d'un signe de reconnaissance, ces avancements de grade au bout de 4 ans permettraient d'améliorer l'organisation de la chaîne opérationnelle.

Les dispositions règlementaires prévoient que pour exercer la fonction de chef d'agrès tout engin il est nécessaire de détenir le grade d'adjudant. La DGSCGC essaye de décorréler la fonction et le grade en raison des difficultés rencontrées par de nombreux SDIS.

A la demande de monsieur GAY, le commandant BARIOLET précise que 49 sergents de SPV peuvent bénéficier de ces dispositions et être nommés au grade d'adjudant.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que ce rapport a reçu l'avis favorable du CCDSPV le 23 janvier 2018.

Monsieur POURCIN estime que cette mesure va dans le bon sens.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Versement rétroactif de l'allocation de fidélité

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport. Il précise que l'intéressé aurait dû faire sa demande en 2010 pour percevoir l'allocation de fidélité.

Afin de donner suite à sa demande il est nécessaire de prendre une délibération intuitu personae pour lever la prescription quadriennale. Une telle délibération a déjà été prise par le passé pour un cas similaire. A défaut, la prescription s'applique et seules les indemnités dues au titre des exercices 2013 à 2015 pourront lui être versées.

Le Président suggère de ne pas lever la prescription quadriennale.

Monsieur DIGUET estime pour sa part qu'un geste pourrait être fait pour ce sapeur-pompier qui comptait 22 ans de service. Ce serait également un signe en faveur du volontariat.

Après ces échanges et compte-tenu du fait qu'il y a eu un précédent, les membres du Bureau décident de satisfaire à cette demande.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Participation du SDIS des Alpes de Haute Provence à l'organisation des concours de caporal et sergent de sapeurs-pompiers professionnels 2018

Le Colonel PIGNAUD précise qu'il n'y a pas eu de concours de caporal organisé depuis 2013. Face aux pressions, la DGSCGC a décidé, pour 2018, l'ouverture d'un concours de caporal et du premier concours de sergent de SPP, suite à la refonte de la filière.

Ces concours, organisés par les SDIS des Bouches du Rhône et de l'Hérault, sont très lourds à gérer en terme d'organisation et cela nécessite une mutualisation des moyens humains et financiers des différents SDIS partenaires.

Dans l'hypothèse d'un plan de recrutement de SPP, il est proposé de se positionner sur l'ouverture de 15 postes pour le concours de caporal et de 2 postes pour le concours de sergent, sachant qu'une

COMPTE-RENDU

inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. A défaut de participer à l'organisation de ces concours, le SDIS devrait en cas de recrutements recourir à des lauréats inscrits sur d'autres listes d'aptitude et il y aurait une incidence financière également.

Au terme de ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7: Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Ubaye-Serre-Ponçon, Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon et de Sainte-Croix du Verdon

Le Directeur départemental précise que ce dispositif a été mis en place depuis trois ans, au bénéfice des communes qui le souhaitent.

En l'absence d'observation, le Président met le rapport aux voix.Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Demande de prolongation de délais d'exécution d'un marché public

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport. Il explique que tous les SDIS de France devront être interconnectés à cette plate-forme de localisation des appels d'urgence.

La demande de report des délais d'exécution semble légitime car la société SYSTEL est tributaire des interventions de service connexes, dont la DGSCGC.

En raison des explications fournies par le titulaire du marché, le Président propose d'accorder la prolongation de délai souhaitée par la société SYSTEL et d'appliquer les pénalités de retard en cas de non-respect des nouveaux délais contractuels.

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Attribution de marchés publics

Le Colonel PIGNAUD signale que sur 41 lots géographiques, deux sont infructueux au terme des deux procédures d'appel d'offres qui ont été lancées pour la fourniture de carburant. Les lots correspondant aux centre d'incendie et de secours d'Annot et de Quinson feront l'objet d'un marché à procédure adaptée.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence au projet européen « Résilience et Reconstruction »

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport.

Il informe les membres du Bureau que l'absence de caissons à feux dédiés à la formation a été relevée par les inspecteurs. Actuellement, le SDIS organise ces formations avec l'appui de prestataires extérieurs. Pour 2018, une convention va être établie avec le SDIS 05 qui dispose de ce type de matériels. Dans les deux cas, ces prestations sont payantes.

Si le Bureau autorise le président à déposer la candidature du SDIS et que celle-ci est retenue, il sera possible d'acquérir, entre autres, différents caissons à feux.

COMPTE RENDU

Madame PRIMITERRA demande des précisions sur le partenariat et le montant du projet.

Le Colonel SANSA précise que les membres du consortium sont tous identifiés et que ce projet qui s'inscrit dans le prolongement du projet RESCULT porte sur une enveloppe de 6 M€ environ. Le dossier de candidature du SDIS est prêt et, sous réserve de la décision des élus ce jour, il devra être transmis le 27 février au plus tard.

Monsieur GAY souhaite savoir quels sont les élus de la Région susceptibles de participer à la sélection des candidats sur les programmes DG ECHO.

Les membres du Bureau proposent qu'un contact soit pris avec madame BAREILLE et les autres conseillers régionaux afin qu'ils puissent appuyer la candidature du SDIS.

Au terme de cette discussion le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Présentation des conclusions de la mission d'évaluation périodique

Le Colonel PIGNAUD présente une synthèse des conclusions de l'inspection de l'IGSC, en complément du rapport final d'inspection qu'il a adressé aux membres du Bureau le 6 février.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que l'évaluation des performances et vulnérabilités du SDIS a été établie par les inspecteurs sur la base de différents critères de comparaison avec d'autres départements et SDIS de même catégorie. Ces comparaisons ont toutefois leurs limites car l'exposition aux risques n'est pas forcément la même. Le SDIS des Hautes-Alpes n'est pas exposé aux aléas feux de forêts par exemple.

Le Directeur présente ensuite les principales forces et faiblesses du SDIS relevées par les inspecteurs. Il précise que la mise en place du projet de service a permis d'améliorer l'efficience du SDIS et que plusieurs mesures ont déjà été prises pour tenir compte des préconisations des inspecteurs. C'est le cas de la mise en place du comité de pilotage qui est en cours, de la révision du SDACR et de l'écriture du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie qui seront validées au premier semestre 2018.

Concernant les transmissions et l'absence de centre de repli, il précise que la mise en place d'un nouveau réseau de transmission, géré par un établissement public national, a été abordé en réunion zonale. Il conviendra de se prononcer sur l'adhésion à ce système à court ou long terme en prenant en compte le fait que le coût d'adhésion à ce réseau est estimé à 95 000 € par an, la maintenance annuelle du système d'alerte actuel s'élevant à 180 000 €. L'analyse précise qui va être réalisée par le groupement technique et logistique aidera à la prise de décision.

La mise en place de la commission VAE/RATD a permis de régulariser la situation administrative de la plupart des personnels du CTA/CODIS qui jusqu'à présent ne disposaient pas des formations TRS3 et TRS2 pour exercer les fonctions de chefs de salle ou d'opérateurs.

La prévision opérationnelle souffre d'un gros retard qui est résorbé progressivement grâce à la réorganisation des services, un technicien prévisionniste et un agent en charge de la reconnaissance opérationnelle étant désormais dédiés à ces missions.

En terme de personnels, les inspecteurs ont mis en avant le déficit du SDIS en effectifs de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que la nécessité de parvenir à un volume de 1607 heures de travail annuel.

COPIE-INDU

Madame PRIMITERRA, messieurs GAY et SARDELLA précisent que le Conseil départemental a engagé des négociations avec les organisations syndicales et que le passage aux 1607 heures annuelles se fera dès le 1er janvier 2019.

Plusieurs pistes de réflexion ont été abordées avec les représentants du personnel du Département : la suppression des jours du « président », la réduction du nombre de jour de RTT ou encore l'augmentation de la durée du temps de travail quotidien.

Le Colonel PIGNAUD souhaite que les discussions sur le passage aux 1607 heures au SDIS débutent très rapidement dès lors que le service aura reçu l'assurance d'un plan de recrutements de SPP.

Les inspecteurs ont relevé des carences dans le domaine de la formation, en terme de planification, de moyens matériels et de locaux adaptés.

Une attention toute particulière devra également être apportée aux opérations immobilières compte-tenu de l'état de nombreuses infrastructures.

Le Colonel PIGNAUD précise que le financement des SDIS est une priorité au plus haut niveau. Le comité des financeurs au niveau national, qui regroupe les acteurs de la sécurité civile ainsi que les représentants de l'Etat, de l'ADF et de l'AMF va se réunir prochainement afin de poursuivre la réflexion sur le financement des SDIS. A l'échelon départemental, une réflexion va être engagée entre les présidents du Conseil départemental, du Conseil d'administration du SDIS et celui de l'association des maires du département.

Madame PRIMITERRA rappelle qu'il y a une obligation de communiquer sur le rapport d'inspection.

Le Colonel PIGNAUD précise qu'effectivement ce rapport a valeur de document administratif qui pourra être communiqué aux membres du Conseil d'administration. Toutefois, il convient de ne pas le faire dans le délai des 6 mois à compter de la notification du rapport.

Au terme de ces échanges, les membres du Bureau ont pris acte de cette communication.

Communication n°2 : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie

Le Directeur départemental présente cette communication qui n'entraîne aucune observation et dont les membres du Bureau ont pris acte.

Communication n°3 : Liste annuelle des marchés conclus sur l'exercice 2017

Le Directeur départemental présente cette communication qui n'entraîne aucune observation et dont les membres du Bureau ont pris acte.

Communication n°4 : Prospective financière du SDIS 04 pour les exercices 2018 à 2021

Le Colonel PIGNAUD présente cette communication. Il rappelle que différentes études ont été réalisées afin d'avoir de la lisibilité, pour les exercices 2018 à 2021, sur les possibilités de financement des mesures liées au volontariat et au plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels préconisé par le rapport d'inspection établi par l'IGSC.

Les mesures en faveur du volontariat concernent :

COMPTE-RENDU

- Le rattrapage du retard de paiement des indemnités horaires des SPV ;
- Le passage de 50 à 75 % du taux d'indemnisation des gardes postées des SPV sur deux exercices
- L'alignement de l'allocation de vétérance sur l'allocation de fidélité.

Le plan de recrutement, échelonné sur les exercices 2019 à 2021, porterait sur 18 postes de sapeurs-pompiers professionnels.

Après plusieurs échanges entre les services du SDIS, du Conseil départemental et ceux de la société Finance Active, conseil du SDIS, trois hypothèses sont présentées au titre de la prospective financière, pour les exercices concernés :

La première hypothèse est une projection du financement de ces mesures sans intervention du Conseil départemental. Cette solution éviterait de dégrader la capacité de désendettement mais entraînerait une baisse importante de l'épargne brute du SDIS.

Dans la seconde hypothèse, le financement des mesures liées au volontariat est assuré par le Conseil départemental et celles liées au recrutement de sapeurs-pompiers professionnels par le SDIS. L'impact de cette solution sur la capacité de désendettement et sur l'épargne brute du SDIS est quasiment identique à celui de l'hypothèse 1.

Dans la troisième hypothèse, le financement de l'ensemble des mesures susvisées est assuré exclusivement par le Conseil départemental. Cette solution améliorerait de manière très significative la capacité de désendettement et d'épargne brute du SDIS.

Le Directeur départemental estime que s'il y a un effort de fait sur la revalorisation de l'indemnisation des gardes postées en journée il sera difficile de consentir le même effort sur l'astreinte. L'incidence de l'indemnisation de l'astreinte à 9 % est en effet estimée à 1,2 M€.

Monsieur GAY souhaite qu'il y ait un signe fort d'envoyé aux sapeurs-pompiers volontaires. Pour cela il propose que le retard dans le paiement des indemnités horaires soit réglé avant l'exercice 2020.

Le Colonel rappelle qu'au 1er juillet 2017 le retard constaté était de 4 mois et 10 jours. Il est actuellement de 3 mois.

Monsieur SARDELLA souhaite que la proposition de monsieur GAY soit chiffrée.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que le rattrapage de deux mois de paiement d'indemnités horaires nécessiterait une contribution supplémentaire de 1,250 M€ pour le Département.

Madame PRIMITERRA ainsi que messieurs GAY et SARDELLA souhaitent que tous les conseillers départementaux aillent dans ce sens. Il doit y avoir une volonté politique forte et pour cela le Département doit faire un effort conséquent cette année.

Le Colonel PIGNAUD se réjouit de cette proposition. Il précise qu'en sa qualité de directeur il devait de formuler des hypothèses qui tenaient compte des réalités et économiques et des contraintes budgétaires, raison pour laquelle il proposait un échelonnement des mesures sur plusieurs exercices.

Monsieur GAY demande donc qu'une 4ème hypothèse permettant de rattraper 2 mois de retard en 2018 et ½ mois en 2019 soit chiffrée. Il propose également que l'alignement de la vétérance sur la fidélité soit réalisé sur deux exercices à raison de 25 000 € en 2018 et 25 000 € en 2019.

COMPLÉMENT

Monsieur GAY regrette qu'il n'y ait pas de mesures relatives aux casernements dans la prospective financière présentée.

Le Colonel PIGNAUD rappelle qu'il doit tenir compte du taux d'endettement du SDIS résultant des nombreux investissements réalisés ces dernières années. Il précise toutefois que sur l'exercice 2019 l'amortissement du système d'alerte sera terminé ce qui génèrera un gain de l'ordre de 500 000 €.

Monsieur GAY note qu'il y a eu effectivement beaucoup de travaux de réalisés. Maintenant il va falloir communiquer auprès des maires puisque les communes vont devoir prendre en charge environ 25 % des coûts de construction des casernes. La discussion sur le financement des casernements avec les représentants du Département, du SDIS et le président de l'association de maires sera primordiale.

Le Colonel PIGNAUD va faire étudier les propositions formulées par monsieur GAY. Il se réjouit de la qualité des échanges avec les élus et de leur compréhension à l'égard de la situation du service. Il rappelle que les sapeurs-pompiers volontaires sont désormais sur-sollicités et qu'il est également impératif de prendre en compte la nécessité de mettre en place un plan pluriannuel de recrutements de sapeurs-pompiers professionnels.

Madame PRIMITERRA estime que les problèmes actuels liés au manque de sapeurs-pompiers professionnels résultent, pour partie, de la volonté de certains sapeurs-pompiers volontaires qui au moment de la départementalisation étaient opposés aux recrutements de sapeurs-pompiers professionnels.

Monsieur GAY regrette qu'il y ait eu par le passé des problèmes de choix et surtout une absence de programmation.

Madame PRIMITERRA, messieurs SARDELLA, DIGUET ainsi que le Président estiment qu'il ne faut pas regarder le passé. Les responsables précédents ont également agi dans l'intérêt du service avec les contraintes qui s'imposaient à eux à ce moment-là.

Au terme de ces échanges, les membres du Bureau du CASDIS ont pris acte de cette communication et ont demandé au directeur départemental de travailler sur une quatrième hypothèse qui permettrait de financer la totalité des mesures en faveur du volontariat sur les exercices 2018 et 2019 grâce à une contribution spécifique du Conseil départemental

En l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 16 h 40.

COMPTE-RENDU

La secrétaire de séance

Marie-France MICHEL

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN